

C O M M U N E D E
L E S S Y

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

D O S S I E R G E N E R A L

ANNEXES

TRAITEMENT DES DECHETS SOLIDES

Date de référence du dossier : 18 décembre 2007

Approbation initiale du POS : 20-12-1983 Approbation révision N°1: 22-04-1998		
Révision n°2	Modification	Mise à jour
PROCEDURE EN COURS		
Prescription	DCM	13-11-2002
PLU "Arrêté"	DCM	22-02-2007
Enquête publique	AM	03-07-2007
Approbation	DCM	18-12-2007

A G U R A M
AGENCE D'URBANISME
DE L'AGGLOMERATION MESSINE
1, rue Thomas Edison - 57070 METZ

COMMUNE DE LESSY

ELIMINATION DES DECHETS SOLIDES

La présente note a pour objet d'exposer la situation de l'élimination des déchets solides dans la commune de Lessy. La collecte et le traitement des déchets ménagers sont conformes aux dispositions prévues dans :

- le Code des Communes,
- le Décret du 31 août 1959 et le Cahier des Charges type pour l'entreprise de la collecte des ordures ménagères,
- la Circulaire Ministérielle du 24 mai 1971 concernant la collecte des objets et déchets volumineux,
- la Loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, complétée par la Loi n° 88-1261 du 30 décembre 1988 et modifiée par la Loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement
- la Loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- la Loi n° 77-151 du 7 février 1977 portant application des dispositions concernant les collectivités locales édictées à l'article 12 de la Loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 définissant les obligations des communes vis-à-vis de l'élimination des déchets des ménages,
- la Circulaire Ministérielle du 18 mai 1977 relative au service d'élimination des déchets,
- le Règlement sanitaire départemental et la Circulaire Ministérielle du 9 août 1978 et le texte qui lui est annexé,
- la Loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, et ses décrets d'application.

La collecte des déchets ménagers à Lessy revêt deux aspects : la collecte traditionnelle en porte à porte et la collecte sélective.

1. La collecte en porte à porte

Le service de collecte des déchets ménagers en porte à porte est assuré par la CA2M. La collecte se fait par camion-benne. Le tonnage d'ordures ménagères collectées en 2006 sur l'ensemble du périmètre de la CA2M s'élève à 70 500 tonnes. Le taux de collecte moyen dans l'agglomération est de 320 kg/habitant.

Ce service est complété par un service d'enlèvement des encombrants à la demande, sur rendez-vous.

Les déchets ménagers sont acheminés vers le Centre de Valorisation des Déchets (CVD) situé avenue de Blida à Metz. Les encombrants sont triés et prennent la destination d'une valorisation énergétique ou suivent une filière de recyclage.

2. La collecte sélective

La collecte sélective se pratique sous trois formes : la collecte sélective à domicile, les conteneurs d'apport volontaire pour le verre et les journaux-magazines et les déchetteries.

- La collecte sélective à domicile est une collecte des déchets recyclables en porte-à-porte dans des

sacs transparents. Ceux-ci doivent contenir la fraction "propre et sèche" des ordures ménagères, c'est à dire les déchets pouvant être recyclés. Ce service est assuré à la fréquence d'un passage par semaine.

En 2006, la collecte sélective sur le périmètre de la CA2M a permis de récupérer 9 944 tonnes de déchets.

- Pour ce qui concerne l'apport volontaire, la commune de Lessy dispose de deux cubiverres

- La collecte sélective pour les habitants de Lessy est assurée par ailleurs par les déchetteries.

Sept déchetteries ou centres d'apport volontaire sont ouvertes dans l'agglomération messine : zone d'activités de la Petite Voivre, Metz-nord, Ars-sur-Moselle, Montigny-lès-Metz, Magny, Marly et Vernéville, ouverte en 2005.

Les déchetteries relèvent de la compétence de la CA2M et leur exploitation est assurée par Somergie. Elles sont accessibles à toutes les communes membres de la CA2M dont Lessy. Les déchetteries ont permis de recueillir 41 000 tonnes de déchets en 2006.

La déchetterie est une installation accessible aux voitures, où l'on peut venir déposer, après les avoir triés, les déchets encombrants et les déchets spéciaux qui ne peuvent pas être pris en charge lors des tournées de collecte des déchets ménagers.

Les déchets récupérés sont les ferrailles, les gravats, le bois et autres déchets incinérables ou non incinérables, les déchets verts (tontes de pelouses), les papiers-cartons, le verre, les batteries, les piles-boutons, les produits réfrigérants, les déchets toxiques (peinture, solvants, désherbants...), les huiles de vidange et les huiles alimentaires.

Ferrailles, papier-carton, verre et huiles de vidange sont recyclés et les gravats transportés sur un site de remblai agréé. Les déchets toxiques sont acheminés vers le centre de traitement des déchets industriels Cédilor à Malancourt-la-Montagne. Les déchets divers incinérables sont amenés au Centre de Valorisation des Déchets et les déchets non incinérables sont admis en centre d'enfouissement technique de classe II.

3. Le traitement

Les déchets ménagers des communes membres de la CA2M sont acheminés vers le Centre de Valorisation des Déchets, exploité par Haganis. Celui-ci se compose de deux unités :

- l'Unité de Tri des Matériaux recyclables (UTM),
- l'Unité de Valorisation Energétique (UVE).

L'UTM a été mise en service industriel le 1er mars 2001. 11 600 tonnes des déchets des collectes sélectives ont été réceptionnées en 2005. Leur traitement a permis la livraison de 7 600 tonnes aux filières de recyclage et la valorisation énergétique de 3 800 tonnes de refus de tri.

L'UVE est en service depuis le 27 septembre 2001. 91 000 tonnes de déchets ménagers et déchets banals, augmentés des refus de tri ont incinérées en 2005. L'incinération a permis la production de 281 000 tonnes de vapeur à haute température livrée à l'Usine d'Electricité de Metz.